



RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF AU SECOND TRAIN DE MESURES PRISES EN FAVEUR DES ACTEURS LOCAUX

(Du 21 avril 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Depuis plus d'un an maintenant, la Confédération et les cantons ont mis en place de nombreuses mesures contre le coronavirus qui ont fortement impacté plusieurs branches économiques. En parallèle, plusieurs types d'aides ont été développés avec notamment un soutien extraordinaire pour les cas de rigueur qui a été mis en place par les cantons pour limiter les conséquences économiques et sociales induites par la crise sanitaire.

De son côté, la Ville de Neuchâtel a pris des mesures urgentes d'aides au printemps 2020 pour un montant de 2 millions et demi de francs qui ont fait l'objet du rapport d'information 20-015.

A présent, le Conseil communal a concentré son second train de mesures sur les acteurs les plus touchés avec pour objectif d'apporter un soutien aux acteurs locaux subissant les plus grandes difficultés et qui ont « passé entre les mailles du filet » des aides cantonales et fédérales.



2. Mesures prises fin 2020

En décembre 2020, le Conseil communal de l'ancienne Ville de Neuchâtel a décidé d'abandonner les loyers des établissements publics locataires de locaux appartenant à la Ville pour le mois de décembre du fait des fermetures administratives dont ils font l'objet en raison de la crise sanitaire en novembre et décembre 2020. La renonciation aux loyers de décembre de 14 établissements publics entraîne un manque à gagner de 100'000.- francs.

Dans le domaine de la mobilité, La Ville de Neuchâtel a versé au pot commun des transports publics une aide COVID d'un montant d'un peu plus de 900'000.- francs pour l'année 2020. Pour rappel, le pot commun des transports permet de financer les prestations de transports publics du Canton selon la loi cantonale sur les transports publics. Les charges sont réparties entre le Canton (60%) et les communes (40%).

3. Mesures prises en 2021

Les mesures suivantes ont été adoptées par le Conseil communal à ce jour :

- Réduction de 25 % des loyers des établissements publics du premier janvier jusqu'à fin avril
- Renonciation à l'encaissement des loyers durant le premier trimestre 2021 pour la mise à disposition d'espaces d'activités en faveur du tissu associatif de la commune
- Renoncement au prélèvement de la taxe d'utilisation du domaine public pour le premier semestre 2021 (marchands ambulants, terrasses, étalages, etc.)
- Renoncement à l'encaissement de la taxe pour concession et réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement des taxis pour l'année 2021
- Renoncement à l'encaissement de la taxe pour exploitation tardive des établissements publics
- Exonérations de loyers et de droits de superficie pour les clubs de sport durant le premier semestre 2021
- Programme "artistes en résidence"
- Bourses de recherche pour les artistes individuels professionnels
- Bourses de recherche pour les compagnies et groupes (musique, danse, théâtre)
- Achat d'œuvres d'art dans les galeries

- Financement de la plateforme Ensemble-ne.ch
- Mise à disposition de matériel de protection sanitaire
- Soutiens ponctuels pour faire face à des imprévus
- Soutien d'institutions culturelles ou de formation
- Soutien des institutions socioculturelles et de jeunesse

4. Effets financiers

Notons que l'ensemble des mesures visant à soulager les acteurs locaux sont prises dans le cadre des compétences financières attribuées au Conseil communal par les art. 14 al. 2 et 18 du règlement transitoire sur les finances (RCF).

4.1. Réduction de 25 % des loyers des établissements publics du premier janvier jusqu'à fin avril

La réduction de 25 % des loyers de 14 établissements publics du premier janvier jusqu'à fin avril a pour conséquence un manque à gagner équivalent à un mois de loyer, soit 100'000 francs en tout. Cette intervention est plus modérée que les précédentes car la branche bénéficie dans son ensemble d'autres aides publiques venant de la Confédération et du canton.

4.2. Renonciation à l'encaissement des loyers durant le premier trimestre 2021 pour la mise à disposition d'espaces d'activités en faveur du tissu associatif de la commune

Cette mesure vise à soutenir le large tissu d'associations évoluant dans le champ socioculturel qui loue des espaces situés dans des bâtiments publics de la commune (écoles, salles polyvalentes, locaux dédiés, préaux) ou loués à des tiers pour favoriser l'activité de la société civile. La mesure d'un montant total de 7'500 francs correspond à la durée effective de restrictions ou d'interdictions.

4.3. Renoncement au prélèvement de la taxe d'utilisation du domaine public pour le premier semestre 2021

Cette taxe est prélevée pour les terrasses d'établissements publics et étalages des commerces. Cette mesure engendre un manque à gagner de taxes estimé à 60'000 francs.

4.4. Renoncement à l'encaissement de la taxe pour concession et réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement des taxis pour l'année 2021

Le renoncement à l'encaissement de la taxe pour concession représente un manque à gagner de 8'400 francs, une réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement représente un manque à gagner de 7'200 francs. Ainsi le manque à gagner total est de 15'600 francs.

4.5. Renoncement à l'encaissement de la taxe pour exploitation tardive des établissements publics

Cette taxe est prélevée auprès des établissements publics ayant fait une demande d'exploitation permanente jusqu'à 6h00 du matin. Cette taxe se monte à 3'000 francs annuels. Actuellement 8 établissements publics bénéficient de cette autorisation permanente. Ainsi, le manque à gagner sur un semestre sera de 12'000 francs.

4.6. Exonérations de loyers et de droits de superficie pour les clubs de sport durant le premier semestre 2021

Une quarantaine de clubs sportifs sont concernés par cette exonération pour un manque à gagner total de 160'000 francs pour le premier semestre de cette année.

4.7. Programme "artistes en résidence"

Ce programme ayant pour but de soutenir la recherche et l'expérimentation sous la forme d'un appel à projets fait l'objet d'une enveloppe de 90'000 francs.

4.8. Bourses de recherche pour les artistes individuels professionnels

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'écosystème culturel par l'attribution de 40 bourses de recherche de 2'000 francs chacune à des artistes de divers domaines pour un montant total de 80'000 francs.

4.9. Bourses de recherche pour les compagnies et groupes (musique, danse, théâtre)

Cette mesure vise à soutenir les projets de recherches et d'expérimentation de plusieurs groupes de musique et compagnies avec 10 bourses de 10'000 francs pour un montant global de 100'000 francs.

4.10. Achat d'œuvres d'art dans les galeries

Un soutien direct des artistes par le biais d'acquisitions d'œuvres d'art d'artistes neuchâtelois via des espaces d'art et des galeries présentes dans la commune de Neuchâtel a été décidé pour un montant de 40'000 francs.

4.11. Financement de la plateforme Ensemble-ne.ch

L'aide aux personnes précarisées dans le canton pendant la période COVID a nécessité une collaboration des partenaires privés et publics des domaines santé et social qui s'est concrétisée par la création du site internet www.ensemble-ne.ch. Son exploitation régulière en 2021 est soutenue par la Ville de Neuchâtel par une contribution de la commune de 10'000 francs.

4.12. Mise à disposition de matériel de protection sanitaire

Le service de l'action sociale a fait face à plusieurs demandes de matériel de protection sanitaire (masques et désinfectant) pour les ONG qui sont actives quotidiennement dans le domaine de la précarité (permanence sociales, distribution de nourriture, etc.). Pour permettre des aides ponctuelles à ces acteurs, un montant de 10'000 francs a été attribué.

4.13. Soutiens ponctuels pour faire face à des imprévus

Les besoins de la population ne sont pas linéaires, autrement dit que les effets de la crise peuvent surgir à tout moment. Tant les mesures fédérales, cantonales, que les épargnes privées ou encore le système D, permettent a priori à bon nombre de citoyennes et de citoyens de tenir pour l'instant le choc. Durant la première vague, certaines ONG nous ont sollicités pour un soutien financier en lien avec des projets spécifiques liés au COVID, comme par exemple, l'achat de box repas supplémentaire pour faire face à une recrudescence de demandes de livraison de repas à domicile au printemps dernier (Caritas).

Actuellement, la Ville et ses partenaires analysent les enjeux de l'isolement et différents projets spécifiques sont en préparation par les acteurs publics et privés du réseau social.

Dans ce contexte, la réactivité est essentielle et ces exemples montrent qu'il est important de pouvoir soutenir de façon rapide ce type d'initiatives. Pour soutenir de façon rapide les projets qui répondront de manière finement ajustée aux nouveaux besoins qui ne manqueront pas ces prochains mois, un montant de 30'000 francs a été prévu.

4.14. Soutien d'institutions culturelles ou de formation

Les institutions culturelles ou de formation ciblées par cette mesure sont celles qui se trouvent dans la zone de lacunes du régime d'indemnisation pour perte financière prévue par l'ordonnance fédérale Covid19 culture.

Selon l'analyse effectuée, les institutions ciblées par la mesure ne peuvent prétendre concrètement et en pratique qu'à 30% au maximum de la perte effective de revenus propres. La réalité de la grande précarité de celles-ci est avérée et justifie une aide communale ciblée complémentaire.

Le soutien consiste à verser une contribution financière extraordinaire sous forme de soutien aux loyers pour un montant global de 70'000 francs.

4.15. Soutien des institutions socioculturelles et de jeunesse

Les institutions visées ne sont pas éligibles dans le cadre de l'application de l'Ordonnance fédérale Covid-19 culture. Elles ne peuvent pas non plus prétendre à une aide financière conjointe de la Confédération et du Canton sous l'angle de l'Ordonnance fédérale Covid-19 « cas de rigueur », dès lors qu'elles n'ont pas enregistré une perte d'exploitation représentant au moins 40% de leur chiffre d'affaires de la médiane des trois exercices précédents la crise sanitaire. Toutes ont enregistré des interruptions partielles de leurs activités depuis le mois de mars 2020, en particulier de par l'interdiction d'activités présentielle ou d'une limitation de celles-ci à raison de 5 personnes. Cette situation a induit des pertes réelles quant à leurs revenus propres (écolages). Un soutien financier équivalent sous forme de soutien aux loyers pour un montant global de 30'000 francs a été validé.

5. Conclusion

Comme les 16 mesures énumérées ci-dessus le montrent, le Conseil communal a choisi de cibler finement le soutien qu'il apporte durant ce début d'année. Avec l'appui de tous les services concernés de l'administration communale, les informations relatives aux problématiques vécues par les acteurs locaux les plus touchés ont pu être analysées et faire l'objet d'une nécessaire pesée d'intérêts entre les besoins exprimés et les contraintes financières de la Commune.

Représentant un total d'un peu plus de 800'000 francs en 2021, notre second train de mesures constitue une nouvelle étape de soutien aux acteurs locaux en cette seconde année de pandémie et vise à combler les lacunes de l'aide fédérale et cantonale.

Enfin, divers projets visant à accompagner la reprise des activités interrompues ces derniers mois sont actuellement en cours d'élaboration au sein de notre administration et pourront vous être soumis prochainement. Ces éléments seront inclus dans la réponse à la motion 21-301 intitulée « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique ! ».

C'est dans cet esprit que nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 21 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve